

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06/02/2025**

Etaient présents : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 CHANCE Jean-Michel , 006 NANJI Désiré , 009 HERBAY Christelle , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 014 FRANGEL Yann, 015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland, 023 GENTY Jean Charles , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis, 030 HAULIN Eric , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 040 MATHIAS Frédéric , 042 HUSSON POISSON Fanny , 044 POU CET Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danielle , 051RAGUET Philippe , 052 LELOUP Nathalie , 053 LORIN Dominique , 054 CORNET Loïc, 055 VERNEL Martine, 057 DEMISSY Pierre, 059 LECLERCQ Guy , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 063 AUROUX Emmanuel, 064 GAUDARD Daniel , 065 HARDY Jérôme , 068 HAULIN Bertrand , 070 GROSSELIN Jacques , 073 BOXEBELD Pascal , 077 NAUDIN Muriel , 080 LORFEUVRE Gérald, 081 ROBIN Dominique , 083 LEROY Yve , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 088 MALVAUX Frédéric, 089 VAN DEN BERGH Charles , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 095 NOCTON Thierry , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony, 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland, 101 DAUPHY Bruno, 102 BAUDART Martine, 104 BOLY Francis, 105 CARPENTIER Dominique, 108 COURVOISIER Frédéric, 111 DUGARD Yann , 112 FESTUOT Annie, 113 GODART Olivier, 114 COSSON Geneviève, 115 MACHINET Jean Baptiste, 117 LAMPSON Nadège, 118 LEBON Christophe, 120 PAYEN Françoise , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie, 123 FRAIPONT Anne.

Ont donné procuration : 011 PERTUS Xavier (à 038 SEMBENI Anne) , 012 RATAUX Frédéric (à 055 VERNEL Martine) , 019 DEGUY Bernard (à 026 LOBIDEL Alain) , 024 DE POUILLY Jean (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre) , 039 LHOTEL Philippe (à 006 NANJI Désiré) , 062 PIEROT Chantal (à 061 BOUILLEAUX Jean Pol), 067 ROUSSY Elise (à 059 LECLERCQ Guy) , 069 OUDIN Hubert (à 089 VAN DEN BERGH Charles) , 084 FLEURY Vincent (à 046 SINGLIT Benoît), 090 PIRAS Caroline (à 092 MOUTON Francis) , 103 BERGERY Marie Claude (à 117 LAMPSON Nadège), 110 DION Valentine (à 115 MACHINET Jean Baptiste)

Absents/Excusés : 003 JUILLET Bruno, 007 HULOT Christian , 008 CARRE Joël , 013 LALONDE Loïc , 016 DION Christophe , 018 MARYNS Bruno, 020 MARCHERAS Laetitia , 027 CERRAJERO Eladio, 032 MANESSE Jean Eric, 035 LAHOTTE Hervé, 041 SEMBENI Alain , 043 SEMBENI Peggy , 047 KMITA Michaël, 050 BAUSSART Thierry, 056 DANNEAUX Dominique, 058 RAULET Olivier, 066 OUDIN Denis, 071 MARCHAND Fabrice, 072 NICOLITCH Cédric , 074 DUMANGE Dominique, 075 GUERIN Anne Marie, 076 GAVART Vincent, 078 RENAUX Thierry , 079 BOUILLON Jacques , 082 LEJEUNE Gilles , 085 DEGLAIRE Thierry , 094 MINET Maxime, 106 LESCOUET Marina , 107 COLSON Pascal, 109 DESGEORGES Marc, 116 LAIES Benoit, 119 LESUEUR Patricia.

M. le Président remercie les élus pour leur présence en accueillant tout spécialement :

Mme Anne FRAIPONT, maire de TANNAY

M. Loïc CORNET, 1^{er} adjoint de TANNAY

Il précise que la commune nouvelle de TANNAY – LE MONT DIEU dispose de deux sièges de titulaires jusqu'au renouvellement des municipales.

La Communauté de communes a le plaisir d'accueillir cette belle chartreuse qui est un atout touristique supplémentaire pour notre territoire.

Il accueille également M. Yann FRANGEL, nouveau maire de SOMMAUTHE.

Il propose ensuite de rendre hommage à Mme Claudie TURK qui nous a quittés récemment. Elle avait intégré les services en 2010 au sein du Relais de Services Public, devenu Maison de Services Au Public, puis France Services.

Si France Services de Vouziers est évoquée en référence, c'est grâce à la performance remarquable de Claudie qui avait une volonté importante de rendre service au public. L'assemblée lui rend hommage sous ses applaudissements.

M. Thierry MACHINET est désigné secrétaire de séance.

Préposés aux Micros : Messieurs Gérald LORFEUVRE et Jean Baptiste MACHINET.

En préambule, M. le Président indique qu'une publication distribuée en boîtes aux lettres indique un affaiblissement général du soutien financier des collectivités aux associations. Il indique que la communauté de communes a, soit maintenu son soutien en 2025, soit augmenté de 5%. Le soutien aux associations a été multiplié par trois depuis 2016, ce qui témoigne de la volonté de les accompagner.

POINTS INFORMATIFS

→ Décisions prises par le Bureau du 19/12/2024 par délégation du Conseil communautaire

1) ADMINISTRATION GENERALE :

- a. Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du 21/11/2024
- b. Participation financière d'un montant de 1 113.80€ auprès de la communauté de communes de l'Argonne Champenoise : Foire de Châlons en Champagne

2) HABITAT :

- a. Dispositif Toitures/Façades : Attribution de subventions au profit de 2 bénéficiaires pour un montant total de 3 000€
- b. Dispositif Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attribution de subventions au profit de 4 bénéficiaires pour un montant total de 19 022€
- c. Dispositif Fonds commun pour l'aide à la rénovation du patrimoine bâti ancien : Attribution de subventions au profit de 3 bénéficiaires pour un montant total de 9 224.87€
- d. Retrait d'une subvention de 3 981.86€ attribuée dans le cadre du dispositif Fond commun pour la rénovation du patrimoine bâti ancien : matériau utilisé non éligible
- e. Dégrèvement de loyer de 600 € – Logement Exermont – Suite à des désagréments occasionnés par un dégât des eaux et le dysfonctionnement de la fosse septique

3) SPORT / CULTURE :

- a. Approbation des conventions d'objectifs et de moyens 2025 avec les associations suivantes :

	Subventions 2025 en €
Association Culturelle Les Tourelles	63 000
Bronca	9 000
Ecole de musique/Harmonie	4 000
Les Arts aux champs	4 000
La Cassine	2 000
Société Omnisport le Sanglier (festibuz)	3 000
Les Ombres des Soirs	8 000
CANEVAS	3 000
Les amis de l'Abbaye	5 000

- b. Dispositif de soutien ponctuel : Examen de deux demandes de subvention
- Association Top Jazz : attribution d'une subvention d'un montant de 1 600€

- Association Grivy-Loisy Astronomie Club (GLAC) : avis défavorable pour l'attribution d'une subvention Demande non conforme au règlement du dispositif

- 4) **SERVICES A LA PERSONNE** : Approbation des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations suivantes :

	Subventions 2025 en €
FJEPCS La Passerelle	63 500 + 30000 (fluides) + 30000 (entretien)
ADIL	735
France Victimes 08	1 000
CIDFF	1 700

- 5) **DEVELEPPMENT DU TERRITOIRE** :

- a. Dispositif de soutien aux projets des TPE : Attribution d'une subvention d'un montant de 1 344€
- b. Approbation des conventions d'objectifs et de moyens 2025 avec les associations suivantes :

	Subventions 2025 en €
Dynamic Argonne	61 150
La Routourne	13 950
URCA / CERFE	30 000
Maison de la Nature	33 013

- c. LEADER : Approbation du budget prévisionnel de l'animation LEADER 2025
- d. TOURISME : Projet de prolongement de la Voie Verte Sud-Ardenne vers la Marne : réalisation d'une étude de faisabilité
- e. TOURISME : Edition d'un topoguide pour la randonnée pédestre GR de Pays Argonne

- 6) **PARC ARGONNE DECOUVERTE** :

- a. Définition des périodes & horaires d'ouverture pour la saison 2025
- b. Créations des emplois non permanents au Parc Argonne Découverte pour 2025

- 7) **DECHETS MENAGERS** :

- a. Modification du règlement intérieur des déchèteries
- b. Modification du règlement de collecte des ordures ménagères

- 8) **MARCHES PUBLICS** : Avenants de prolongation et d'augmentation de l'accord-cadre de fourniture et pose d'éléments signalétiques, thématiques et d'aménagement des sentiers – dépose d'éléments existants conception et impression des supports de communication – Lots 1 et 2

1. ADMINISTRATION GENERALE :

a) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 décembre 2024

Aucune autre remarque n'étant formulée,

Le Conseil communautaire ADOPTE, par 83 voix POUR, 3 voix CONTRE (010 CORNEILLE Jean-Pierre, 025 NIZET Sylvain, 081 ROBIN Dominique), 2 ABSTENTIONS (064 GAUDARD Daniel, 102 BAUDART Martine), et 3 personnes n'ont pas pris part au vote (034 CANNAUX Francis, 099 LE GALL Jean François, 123 FRAIPONT Anne) le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12/12/2024.

b) Proposition de modifications statutaires

Mme Karine ODIENNE expose que la création de la commune nouvelle de TANNAY-LE-MONT-DIEU implique pour la Communauté de communes de modifier ses statuts pour l'intégrer dans la liste des communes membres.

Profitant de cette nécessaire modification, un toilettage des statuts est opéré pour réécrire des compétences (par exemple France Services remplace Maisons de Services au Public) ou encore des rédactions sont complétées pour être tout à fait identiques au CGCT.

Enfin, des compétences facultatives sont intégrées alors que des actions sont en cours ou à venir, pour éviter tout risque juridique. Les ajouts / modifications sont présentées ci-après :

2.2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ; **AJOUT POUR SE CONFORMER A LA STRICTE REDACTION DE LA COMPETENCE- Article 5216-5 CGCT**

2.4 – **Création**, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ; **AJOUT DU MOT « CREATION » QUI FIGURE A L'ARTICLE 5216-5 CGCT**

2.11 – Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. (SUPPRESSION DE LA NOTION DE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC)

2.14 Actions de développement touristique :

- Création, gestion, animation et promotion du pôle Nature dont le Parc Argonne Découverte / Nocturnia
- Programme de création, de réhabilitation, d'aménagement, d'équipement et d'entretien de sentiers d'interprétation et de randonnées, **d'itinéraires cyclables et/ou voie verte : AJOUT**
- **Programme de création, de réhabilitation, d'aménagement, d'équipement et d'entretien en vue de valoriser le rail : AJOUT POUR PROJET VELO RAIL NOTAMMENT**
- **Programme de création, de réhabilitation, d'aménagement, d'équipement et d'entretien en vue de développer le tourisme fluvial -AJOUT DANS LE CADRE DE PROJET A DEVELOPPER AUTOUR DU CANAL**
- **2.17 - Contribution au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) – COMPETENCE PRISE EN 2017 QUI N'A PAS ETE RETRANSCRITE DANS LES VERSIONS ULTERIEURES DES STATUTS**

- **2.18 – Santé :**
- **- Promotion et prévention de la santé via des dispositifs de type Contrat Local de Santé ou autre dispositif similaire EN REMPLACEMENT DE CONTRAT LOCAL DE SANTE : PILOTAGE, ANIMATION, COMMUNICATION, EVALUATION**
- - Création, aménagement et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires
- **2.19 - Coordination et animation du projet culturel de territoire – AJOUT PUISQUE PCT ADOPTE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
- **2.21 - Aménagement, exploitation, faire aménager et/ou faire exploiter, participer et/ou soutenir toute installation de production d'énergies renouvelables seul ou avec d'autres partenaires, publics ou privés - AJOUT POUR PROJETS PHOTOVOLTAIQUES ARGONA NOTAMMENT**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la modification des statuts telle que présentée,
- **SAISIT**, conformément à l'article 5211-17 du CGCT, les communes membres de l'intercommunalité afin qu'elles se déterminent sur cette proposition dans les conditions de majorité requises. Charge le Président de signer tous les actes à intervenir,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes à intervenir.

c) Modification de l'intérêt communautaire pour la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement

La Communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la compétence facultative Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

La définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence exclusive du Conseil Communautaire. Il l'adopte par une délibération approuvée par au moins les deux tiers des suffrages exprimés. Il peut la modifier à tout moment dans les mêmes conditions.

Par délibération du 08/04/2019, ont été définies d'intérêt communautaire les actions suivantes dans le cadre de la compétence Protection de mise en valeur de l'environnement :

- Action d'animation et de soutien au développement de l'agriculture et de la protection de l'environnement par des programmes favorisant l'installation, le maintien, l'amélioration des conditions de travail et la diversification des activités agricoles
- Maîtrise d'ouvrage de l'élaboration des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000 du territoire communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire **DEFINIT** d'intérêt communautaire les actions suivantes pour la compétence protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant, dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de de maîtrise de la demande d'énergie :

- **Action d'animation et de soutien au développement de l'agriculture et de la protection de l'environnement par des programmes favorisant l'installation, le maintien, l'amélioration des conditions de travail et la diversification des activités agricoles**
- **Maîtrise d'ouvrage de l'élaboration des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000 du territoire communautaire**
- **Animation et coordination de dispositifs de type Projet Alimentaire Territorial ou autre dispositif similaire**

2. FINANCES : Admissions en non-valeur – Budget Parc Argonne Découverte

Une politique d'apurement des créances irrécouvrables doit être engagée afin de permettre aux collectivités de respecter les exigences de sincérité comptable portés par l'alinéa 2 de la constitution et plus généralement, pour atteindre l'objectif de qualité des comptes locaux.

Maintenir des créances dans les comptes de la collectivité alors même qu'aucune perspective de recouvrement ne peut leur être attachée, est, en effet, contraire au principe de sincérité et conduit à un écart persistant entre les perspectives de recettes inscrites au budget et la réalité de l'exécution constatée dans les comptes administratifs.

M. Fabien COURTOIS informe le Conseil que le comptable public a transmis, pour le budget du Parc Argonne Découverte, un état de créances non recouvrées pour des débiteurs, pour différents motifs d'irrécouvrabilité. Le montant présenté s'élève à 2 291,04 €.

Cette proposition de délibération avait été refusée par l'assemblée délibérante lors du conseil communautaire du 03 octobre 2024.

Il indique que les admissions en non-valeur pour un montant de 1697.04, présentées aujourd'hui, ne peuvent plus être prescrites puisque supérieures à 4 ans

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 72 voix POUR, 12 voix CONTRE (015 THIERION Vincent, 068 HAULIN Bertrand, 090 PIRAS Caroline (Francis 092 MOUTON), 091 BOUILLON Mathieu, 092 MOUTON Francis, 103 BERGERY Marie Claude (Nadège 117 LAMPSON), 117 LAMPSON Nadège, 118 LEBON Christophe, 121 RENOLLET Hubert) et 10 ABSTENTIONS (001 POTRON Pierre, 002 ETIENNE Philippe, 009 HERBAY Christelle, 010 CORNEILLE Jean-Pierre, 017 BESTEL Bernard, 023 GENTY Jean Charles, 036 PIERSON Florent, 037 LEFORT Sylvie, 098 BESANCON Tony, 105 CARPENTIER Dominique)

- D'APPROUVER les admissions en non-valeur présentées par le comptable public pour un montant de 1 697,04 € pour la liste 5333390331 pour le Budget du Parc Argonne Découverte.

3. SPORT : Modification du dispositif de soutien aux sportifs de haut niveau

Depuis 2021 un dispositif de soutien aux associations sportives pour les athlètes de haut niveau a été mis en place, sur proposition de la commission Sport Culture. Il permet de verser aux associations sportives ou aux sportifs, 700€ par sportif identifié sur la liste ministérielle de haut niveau.

Il existe 3 catégories de sportifs identifiés sur les listes ministérielles :

1^{ère} catégorie : Sportifs de haut niveau (Elite, sénior, relève et reconversion)

2^e catégorie : Sportifs espoirs

3^e catégorie : Sportifs des collectifs nationaux

Depuis 2021, ce dispositif a été sollicité à 2 reprises, par le nageur Merlin Fischer en 2023 et par le judoka Louis Thiry en 2024.

M. Roland CANIVENQ informe que la commission Sport Culture propose de modifier le montant attribué aux sportifs de haut niveau, qui doivent être inscrits sur une liste entérinée par la Direction de Jeunesse et sport.

Il présente la liste des épreuves auxquelles Louis a participé sur la saison 2023/2024 :

Participation non classée :

Tournoi label A Bressuire

Coupe d'Europe cadet Berlin

Tournoi excellence Clermont Ferrand

Tournoi excellence Harnes

Tournoi excellence Forges les eaux

Participation avec classement :

Tournoi label A Troyes 5eme

Tournoi excellence Nantes 5eme

Tournoi excellence Rennes 3eme

Tournoi label A Maubeuge 2eme

Championnat grand est cadet 1er

Qualifié pour le championnat de France 1ere division non classé Championnat grand est senior 3eme division 1er Qualifié pour le championnat de France seniors 3ème division non classé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, par 88 voix POUR, 2 voix CONTRE (048 FOURCART Marie Hélène, 054 CORNET Loïc) et 1 ABSTENTION (068 HAULIN Bertrand) :

- **D'APPROUVER le règlement du dispositif de soutien aux sportifs de haut niveau modifié :**

Ces sportifs, et souvent leurs familles, doivent supporter des coûts financiers importants, c'est pourquoi la commission sport-culture propose de les soutenir davantage, et donc de modifier ce dispositif en augmentant le soutien de 700€ à 1000€ par an par club ou par sportif, identifié sur la liste ministérielle, dans les conditions suivantes :

Critères Techniques :

- *L'aide de la Communauté de Communes est apportée à une association ou à un sportif figurant sur une des listes ministérielles :*
 - 1ère catégorie : Sportifs de haut niveau (Elite, sénior, relève et reconversion)*
 - 2e catégorie : Sportifs espoirs*
 - 3e catégorie : Sportifs des collectifs nationaux*
- *L'adresse du siège social du club ou le domicile du sportif doit être situé sur le territoire communautaire.*

Critères financiers :

- *Sport individuel : 1 000€ versé par an à l'association ou au sportif sur transmission de la liste ministérielle.*
- *Sport collectif : 1 000€ versé par an par club*

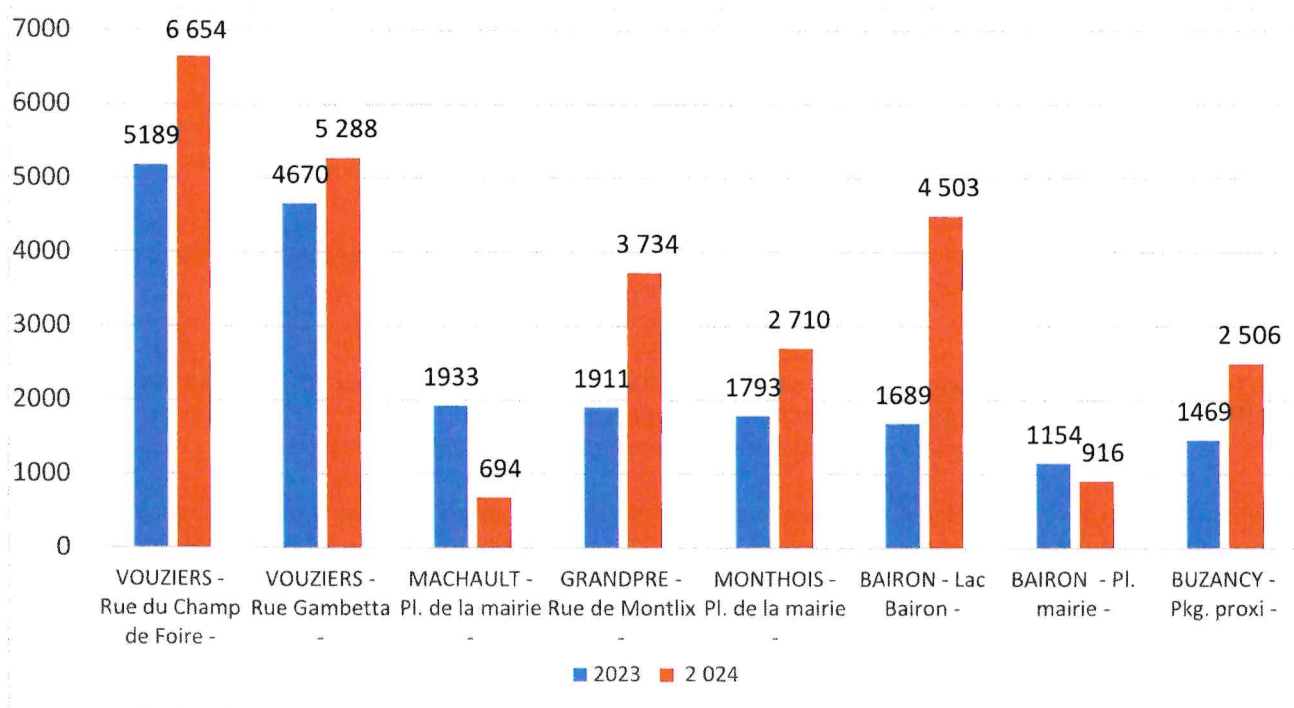
4. MOBILITE :

En préambule, M. Christophe MANCEAUX présente les statistiques d'utilisation des bornes électriques.

Les bornes de Machault et Le Chesne sont en panne depuis des semaines, ce qui pose problème d'autant que nous continuons à payer les frais de maintenance.

Sur 35 bornes dans le département, la FDEA affecte une enveloppe de 60 000 € en curatif (réparation).

Le préventif est réalisé grâce à la contribution des EPCI.



Il est constaté un usage plus important en 2024 par rapport à 2023.

De son point de vue, M. Christophe MANCEAUX indique que les bornes ne sont plus assez puissantes mais elles rassurent les utilisateurs de véhicules électriques.

a. Autorisation à la FDEA de porter un schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE)

Afin d'accélérer le déploiement des IRVE ouvertes au public et d'en assurer la cohérence territoriale, l'article 68 de la loi d'orientation des mobilités prévoit la possibilité, pour les collectivités ou établissements publics, de réaliser un schéma directeur de développement des IRVE. Il s'agit d'une cartographie exhaustive des bornes publiques et privées accompagnée de préconisations.

Il s'agit d'un dispositif facultatif qui donne à la collectivité un rôle de « chef d'orchestre » du développement de l'offre de recharge sur son territoire, pour aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité et adaptée aux besoins.

La Fédération Départementale d'Energies des Ardennes s'est portée candidate pour réaliser le schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Puisque ce schéma est réalisé à l'échelle du département, il est nécessaire que chaque EPCI donne son accord.

C'est la FDEA qui va prendre en charge le coût de l'étude.

Le schéma permettra de faire bénéficier aux installateurs de bornes d'une réfaction à 75 % sur les travaux de raccordements des bornes ouvertes au public, à ce jour jusqu'au 31/12/2025.

Il est précisé que le M. le préfet ne validera la réalisation du schéma que s'il couvre tout le département.

Pour répondre à la question de M. Frédéric MATHIAS, la réfaction signifie qu'Enedis va prendre en charge 75 % du coût d'installation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, par 83 voix POUR, 5 voix CONTRE (034 CANNAUX Francis, 054 CORNET Loïc, 059 LECLERCQ Guy, 067 ROUSSY Elise (Guy 059 LECLERCQ), 096 LESOILLE Patrick) et 3 ABSTENTIONS (010 CORNEILLE Jean-Pierre, 033 VAIRY Lionel, 098 BESANCON Tony) :

- **AUTORISE** la Fédération Départementale de l'Energie des Ardennes à porter un Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE)
- **DEMANDE** que des préconisations en matière d'implantation de bornes de forte puissance soient formulées au sein de ce schéma

b. Autorisation de signature d'un avenant à la convention constitutive d'un réseau d'infrastructures de Recharge pour Véhicules électriques

M. Christophe MANCEAUX rappelle que le Conseil communautaire du 24 février 2020 a autorisé la signature entre la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et la Fédération Départementale de l'Energie des Ardennes (FDEA) d'une convention constitutive d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Celle-ci permet la construction et la gestion du service et des équipements assurant la recharge des véhicules électriques.

La FDEA adhère à la SPL MODULO qui gère, exploite, entretient et maintient les bornes de recharge de ses membres. En contrepartie, la SPL appelle une somme de 142 € HT / mois / borne auprès de la FDEA qui refacture ensuite aux EPCI concernés.

La SPL a informé la FDEA de l'évolution tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2025. Le cout pour l'Argonne Ardennaise passe donc de 142 à 146.82 € HT / borne / mois.

M. Christophe MANCEAUX propose au Conseil de supprimer les mentions « Par cet avenant, la collectivité accepte également toutes modifications des tarifs d'entretien ultérieurs. La FDEA préviendra la collectivité par mail de ces évolutions ». En effet, il est souhaité une discussion plutôt qu'une décision unilatérale.

A l'échelle départementale, les EPCI souhaiteraient avoir la possibilité de rencontrer la FDEA, porté par Ardennes Thiérache pour avoir des échanges sur ce dossier dont l'impact économique n'est pas à négliger.

M. Christophe MANCEAUX indique qu'une borne 22KvA est utile pour les utilisateurs et le développement de véhicules électriques, en soulignant que ces bornes seront obsolètes dans quelques années et qu'il est nécessaire d'avoir une discussion active avec la Fédération pour obtenir une structuration plus performante et plus efficace.

M. Jean-François LE GALL indique qu'il faudra préciser le caractère abusif d'un paiement pour deux bornes en panne.

M. Christophe MANCEAUX indique que le cout des réparations à Machault est de 4 000 € (remplacement de la carte mère).

M. Jean-François LE GALL demande le cout d'installation d'une borne plus puissante.

M. Christophe MANCEAUX répond que le montant s'élève à 100 000 € pour une borne de 200 KvA. Elle permet une charge totale en 30mn, ce qui correspond plus à l'usage, et permet plus de rotation.

Avec une borne 22 KvA, il faut compter 3 à 4 h de charge. A Bairon et Ses Environs, la charge s'effectue pendant le temps passé à la plage mais une fois le véhicule sur place, la place est immobilisée.

M. Frédéric MATHIAS : puisqu'une réfaction de 75 % est possible jusqu'au 31/12/2025, peut-on imaginer que l'intercommunalité installe une borne de forte puissance ? Il relate l'expérience d'un consultant venu sur notre territoire qui en aurait eu besoin.

M. Christophe MANCEAUX indique que l'action publique pourra intervenir grâce au schéma, et en cas de déficit d'initiatives privées. Sur d'autres territoires, le groupe Lidl a pris cette initiative.

M. Frédéric MATHIAS suggère d'obtenir les chiffres du camping de Buzancy qui a une clientèle néerlandaise qui circule beaucoup avec des véhicules électriques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, par 73 voix POUR, 10 voix CONTRE (030 HAULIN Eric, 033 VAIRY Lionel, 034 CANNAUX Francis, 051 RAGUET Philippe, 054 CORNET Loïc, 059 LECLERCQ Guy, 067 ROUSSY Elise (Guy 059 LECLERCQ), 086 MACHINET Thierry, 091 BOUILLON Mathieu, 096 LESOILLE Patrick) et 8 ABSTENTIONS (010 CORNEILLE Jean-Pierre , 017 BESTEL Bernard, 019 DEGUY Bernard (Alain 026 LOBIDEL), 026 LOBIDEL Alain, 037 LEFORT Sylvie, 064 GAUDARD Daniel, 073 BOXEBELD Pascal, 088 MALVAUX Frédéric) :

- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1/2025 tel que présenté dès lors que soit retirée la mention « Par cet avenant, la collectivité accepte également toutes les modifications des tarifs d'entretien ultérieurs. La FDEA préviendra la collectivité par mail de ces évolutions ».

5. DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE : GEMAPI : Eligibilité des associations foncières au dispositif de soutien financier aux travaux d'entretien des cours d'eau

Mme Danielle ANDREY indique que la compétence recouvre la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations. Cette dernière est exercée au travers de notre adhésion à l'entente Oise – Aisne.

Concernant les milieux aquatiques, on dénombre plus de 900 kms de cours d'eau sur le territoire de l'Argonne Ardennaise parmi lesquels :

- 135 kms de cours d'eau (hors ASA) ne répondant pas aux objectifs de bon état écologique de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau ont fait l'objet de prospections par l'UDASA, avec la remise à la communauté de communes en milieu d'année 2021 d'un diagnostic et préconisations de travaux par cours d'eau. Ces cours d'eau s'inscrivent dans le Plan d'Action Opérationnel Territorialisés (PAOT) des Ardennes. Le PAOT, élaboré par les services de l'Etat (Mission Inter-Services de l'Eau), sous l'autorité du préfet décline les actions concrètes et prioritaires à réaliser pour mettre en œuvre les programmes d'intervention des agences de l'eau et atteindre ainsi les objectifs fixés dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).
- 161 kms de cours d'eau sont gérés par des ASA. Le territoire en possède 7.

Une réflexion a été menée sur certains cours d'eau et avons mis en place un soutien financier vers les ASA, associations syndicales autorisées, qui ont vocation de gérer les cours d'eau, de les renaturer, de rétablir la ripisylve, etc.

En 2022, le principe de subventionner à 40 % les ASA a été posé et il se trouve que des associations foncières peuvent avoir l'opportunité de travailler pour dégager un cours d'eau surtout s'il est en amont ou aval d'une ASA.

Une association foncière (AF) assurant la gestion d'un tronçon lié à la Muette hors périmètre ASA – cours d'eau ne répondant pas aux objectifs de bon état écologique et ayant fait l'objet de travaux en amont par l'ASA Vallée de la Muette, a sollicité la Communauté de communes pour étudier la possibilité d'obtenir un financement au même titre qu'une ASA.

Il nous apparait donc opportun de rendre éligible ces associations foncières dans la mesure où elles s'engagent à suivre les préconisations de l'UDASA et dans les règles de la GEMAPI.

45 Associations Foncières sont recensées en Argonne Ardennaise dont 8 sont adhérentes à l'UDASA (Mont-Saint-Rémy, Les Alleux, Dricourt, Ardeuil et Montfauxelles, Sy, Saint-Pierre-à-Arnes, Saint-Clément-à-Arnes, Belleville et Châtillon sur Bar)

Mme Danielle ANDREY rappelle les montants attribués depuis 2022 :

	Coût prévisionnel des travaux + MOE (HT)	Subventions sollicitées	Vote en Bureau	Subventions accordées
2022				
ASA de la Loire – reprise de la tranche initiale de 2021	2 860 €	1 084,08 €	16/03/2022	1 084,08 €
ASA de l'Aisne supérieure – reprise de la tranche initiale de 2021	11 000 €	4 600,00 €	16/03/2022	4 600,00 €
ASA de la Vallée de l'Aire	22 500 €	8 800,00 €	16/03/2022	8 800,00 €
ASA de la Vallée de la Muette	2 300 €	845,00 €	04/05/2022	845,00 €
ASA de la vallée de l'Agron	6 000 €	1 418,00 €	11/07/2022	1 418,00 €
ASA de la Bar supérieure	18 000 €	5 963,24 €	29/09/2022	5 963,24 €
TOTAL Prévisionnel 2022	62 660 €	22 710 €	Total accordé	22 710,32 €
2023				
ASA de la Vallée de la Muette	3 316 €	1 326,40 €	11/05/2023	1 326,40 €
ASA de la Bar Moyenne 2ème partie	7 100 €	2 840,00 €	sept-2023	2 840,00 €
ASA de la Bar supérieure	8 990 €	3 596,00 €	14/09/2023	3 596,00 €
ASA de la Vallée de l'Aire	16 500 €	6 600,00 €	14/09/2023	6 600,00 €
TOTAL Prévisionnel 2023	35 906 €	14 362,40 €	Total accordé	14 362,40 €
2024				
ASA de l'Aisne supérieure	18 700 €	7 480,00 €	21/11/2024	7 480,00 €
ASA de la Vallée de la Loire	4 027 €	1 610,76 €	21/11/2024	1 610,76 €
TOTAL Prévisionnel 2024	22 727 €	9 090,76 €	Total accordé	9 090,76 €

Force est de constater qu'ils diminuent depuis donc en rendant éligibles les AF, l'équilibre financier de l'action ne sera pas mis en péril.

M. le Président précise que les travaux seraient suivis par l'UDASA même pour les associations foncières non adhérentes, travaux qui devront s'inscrire dans la gestion des milieux aquatiques.

M. Pascal BOXEBELD demande pourquoi n'est pas imposée l'adhésion à l'UDASA ? Comment l'UDASA va faire la part des choses entre ses adhérents et les autres ?

Mme Danielle ANDREY indique que cette proposition est le fruit d'une concertation avec l'UDASA ; on ne peut contraindre l'adhésion mais accompagner avec le soutien de l'UDASA permet de maintenir un bon état des cours d'eau.

M. Pascal BOXEBELD estime que lorsqu'on travaille sur l'Aisne, cela est compliqué, le risque est d'atomiser les subventions. Il faut un travail suivi.

Mme Danielle ANDREY indique qu'il faut prendre cela comme une expérimentation.

M. Pierre DEMISSY indique avoir participé aux échanges avec l'UDASA : Lorsque l'on adhère à l'UDASA, elle réalise la comptabilité, sans adhésion, la prestation sera la même mais sans la comptabilité de l'association foncière.

M. le Président souligne l'importance que soit validée la nature des travaux par la compétence UDASA. Dans l'exercice de cette compétence, la Communauté de communes a tout intérêt à accompagner les associations foncières et les ASA, ce qui sera plus efficace et moins coûteux.

Si ces structures n'existaient pas sur le territoire, l'intercommunalité devrait effectuer les travaux en direct.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE par 75 voix POUR, 5 voix CONTRE (004 LOUIS Jean-Marc, 051 RAGUET Philippe, 054 CORNET Loïc, 065 HARDY Jérôme, 096 LESOILLE Patrick) et 10 ABSTENTIONS (009 HERBAY Christelle, 014 FRANGEL Yann, 017 BESTEL Bernard, 030 HAULIN Eric, 036 PIERSON Florent, 048 FOURCART Marie Hélène, 059 LECLERCQ Guy, 067 ROUSSY Elise (Guy 059 LECLERCQ), 087 SALEZ René, 105 CARPENTIER Dominique) :

- **D'APPROUVER, par l'élargissement du dispositif lié à la délibération n°DC2022/08 datée du 3 mars 2022, le soutien financier des travaux d'entretien de cours d'eau réalisés par les Associations foncières (AF) – à la condition que l'AF demandeuse soit accompagnée par l'UDASA et suive les préconisations techniques de cette dernière, et dans la mesure où ces travaux seraient jugés par la communauté de communes comme contribuant à sa politique de gestion des milieux aquatiques et dans la limite des crédits budgétés annuellement par la communauté de communes ;**

- De **DEFINIR le taux d'accompagnement de la communauté de communes à un taux maximum correspondant à l'autofinancement apporté par l'AF dans la limite de 40% ;**
- De **DELEGUER au Bureau communautaire l'attribution des demandes de subventions émises par les AF**

6. HABITAT - URBANISME :

a. Proposition de fin d'adhésion à l'Agence d'Urbanisme de la Région de Reims (AUDRR)

M. Yann DUGARD indique que depuis 2018, par le biais d'une convention cadre de partenariat déclinée en convention financière annuelle, la Communauté de communes s'appuie sur l'Agence d'Urbanisme de la Région de Reims (AUDRR) pour l'aider dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Au regard de l'avancement du PLUi, avec un second arrêt de projet prévu en avril qui permettra d'enclencher une phase plus administrative de finalisation de la procédure sur l'année 2025 (avis des personnes publiques associées, enquête publique et approbation du dossier), il est proposé de mettre fin au partenariat avec l'AUDRR par le retrait de l'adhésion de la Communauté de communes. De ce fait, aucune convention financière ne sera signée pour 2025 avec l'Agence.

Pour rappel, la participation financière totale, depuis 2018, s'élève à 530 000 € pour l'appui sur le PLUi et 55 000 € de cotisation socle permettant d'accéder aux ressources documentaires et d'ingénierie de l'Agence et de siéger au conseil d'administration.

Le retrait de l'Agence entrainera sur 2025 une non-dépense annuelle d'environ 35 000 €.

Le PLUi va être finalisé en interne. L'ensemble des données et matrices, notamment le SIG (système d'information géographique = la cartographie) va être récupéré en ce sens.

L'appui de l'AUDRR est effectif jusqu'au second arrêt de projet, par application des dispositions de la convention financière 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 88 voix POUR, 1 voix CONTRE (070 GROSSELIN Jacques) et 2 ABSTENTIONS (014 FRANGEL Yann, 048 FOURCART Marie Hélène) :

- **DECIDE de retirer l'adhésion de la collectivité auprès de l'Agence d'Urbanisme de la Région de Reims**
- **AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir.**

b. Proposition de modification du dispositif de soutien à la rénovation de Toitures / Façades

M. Yann DUGARD rappelle que la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie », s'est dotée, depuis plusieurs années, d'un dispositif d'aide à la rénovation des toitures et des façades afin de participer à l'amélioration du cadre de vie et à l'embellissement de son territoire.

Dans le cadre de l'instruction, il est apparu nécessaire d'apporter des compléments ou des précisions dans le règlement du dispositif afin d'éviter une mauvaise interprétation de certains critères d'éligibilité.

Lors de la commission Habitat/Urbanisme qui s'est réunie le 3 décembre 2024, il a été décidé d'apporter les modifications suivantes au règlement :

- Préciser dans les « Pièces à fournir » que le devis ne doit pas être signé. Cela permet d'être cohérent avec les autres dispositifs d'aides à l'habitat applicables sur le territoire.
- Dans le paragraphe « 4.1 Travaux concernés » ajouter que les travaux d'auto-rénovation ne sont pas éligibles au dispositif. L'objectif du dispositif étant de faire appel à des professionnels du bâtiment.

- Dans l'article 3, préciser que les travaux sur les résidences secondaires sont éligibles au dispositif.
- Dans l'article 3, ajouter que les propriétés en indivision, même si elles sont reconnues personnes physiques, ne sont pas éligibles au dispositif, tout comme les copropriétés.

Une autre modification a été proposée par la réunion de la Commission Habitat/Urbanisme du 5 février permettant de préciser l'article 10 : un délai de 6 ans est imposé entre deux demandes par type de travaux sur un même bâtiment. En effet, il est proposé que l'aide soit attaché au bâtiment, et non à la personne, ce qui contribue à l'amélioration du patrimoine bâti.

Il est demandé comment a été déterminé le délai de 6 ans ?

M. Yann DUGARD précise qu'il s'agit de la durée intégrée historiquement qui pourra être revue si besoin.

M. Frédéric MATHIAS indique que les isolations thermiques par l'extérieur ne sont pas éligibles, peut-être faudrait-il s'interroger sur la pertinence de ce type de travaux ?

Enfin, pour reprendre l'article 10, il s'agit de s'attacher au bâtiment et non pas à la personne. Mais M. Frédéric MATHIAS demande tout de même pourquoi un pétitionnaire ne pourrait pas présenter deux dossiers différents ? M. Yann DUGARD indique que rien ne s'oppose à ce qu'une même personne puisse demander de l'aide financière pour 2 bâtiments différents.

M. Jean-Baptiste MACHINET s'interroge sur la fréquence de la commission ? En effet, il indique que la collectivité demande des devis, mais cela peut engendrer de longs délais pour les demandeurs. M. Yann DUGARD indique que c'est le Bureau communautaire qui prend les décisions sur une fréquence mensuelle afin d'essayer de coller au plus près des demandes et des chantiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE par 88 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (015 THIERION Vincent, 034 CANNAUX Francis, 036 PIERSON Florent) :

- De VALIDER le règlement du dispositif de soutien à la rénovation de toitures et façades tel qu'il a été présenté.

7. RESSOURCES HUMAINES :

a. Approbation de l'organigramme des services

Mme Karine ODIENNE indique qu'il est proposé un nouvel organigramme à compter du 01/02/2025 actualisé pour tenir compte de :

Recrutement d'un technicien Eau Assainissement,

Recrutement d'une cheffe de projet Petites Villes de Demain

Mutation interne d'un agent au poste d'adjoint au chef de service Ateliers

Changement de noms suite à des départs dans la collectivité.

M. Jean-Baptiste MACHINET demande comment a été effectué le positionnement de Mme Margaux FORET au poste de chef de projet Petites Villes de Demain (plutôt sur urbanisme/Habitat, ou commerces du centre-ville ?)

M. Fabien COURTOIS précise que Mme Emilie LORET est actuellement animatrice sur le volet commerce, Mme Margaux FORET sera essentiellement sur le volet Urbanisme / Habitat (immobilier) mais toujours en lien avec le service économique. Le travail de diagnostic, d'identification de l'ensemble des immeubles, a déjà débuté.

M. Pascal BOXEBELD demande si M. Gaëtan AUMONT, technicien Eau Assainissement a vocation à effectuer le travail du SSE ou s'agit-il de complémentarité ?

M. Fabien COURTOIS précise que M. Gaëtan AUMONT travaille lui sur le schéma directeur de l'eau et assainissement que la collectivité a lancé, il s'agit de son seul et unique rôle.

M. le Président précise que le schéma directeur de l'eau est un passage obligatoire afin de pouvoir obtenir les aides financières nécessaires aux travaux à réaliser.

M. Jean Baptiste MACHINET demande s'il s'agit de 114 agents ou 114 ETP ? A cela, Mme Karine ODIENNE indique qu'il s'agit de 114 agents mais très peu sont à temps non complet.

Il est précisé a posteriori qu'il s'agit de 113.39 ETP en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 84 voix POUR, 3 voix CONTRE (010 CORNEILLE Jean-Pierre, 014 FRANGEL Yann, 051 RAGUET Philippe) et 4 ABSTENTIONS (005 CHANCE Jean-Michel, 017 BESTEL Bernard, 048 FOURCART Marie Hélène, 054 CORNET Loïc 4 ABSTENTIONS (014 FRANGEL Yann, 017 BESTEL Bernard, 054 CORNET Loïc, 122 MAROTEAUX Nathalie) :

- **APPROUVE l'organigramme des services au 1er février 2025 tel que présenté.**

b. Approbation du tableau des effectifs et suppression des emplois permanents

Mme Karine ODIENNE indique que tous les ans, il est nécessaire de toiletter le tableau des effectifs, qui contient un grand nombre d'emplois vacants, dont le maintien n'est plus justifié, soit parce que les délibérations sont trop anciennes, soit parce que les délibérations ciblent des missions précises, ou encore parce qu'il n'est pas utile d'avoir un aussi grand nombre d'emplois d'un même grade vacants.

L'avis du Comité Social Territorial a remis un avis favorable lors de sa séance du 31 janvier 2025.

M. Jean-Baptiste MACHINET demande que soit explicité certains sigles.
Il est précisé qu'un lexique devra être ajouté dans le futur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 87 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (014 FRANGEL Yann, 017 BESTEL Bernard, 054 CORNET Loïc, 122 MAROTEAUX Nathalie)

- **D'APPROUVER le tableau des effectifs tel que présenté.**

c. Modification des conventions de services communs Administration générale, Habitat-Urbanisme, Services à la population, Services Techniques et Déchets ménagers-Voirie

M. Fabien COURTOIS indique que le comité de mutualisation, composé d'élus ville et de l'intercommunalité s'est réuni à 3 reprises en 2024 qui a conduit aux demandes suivantes :

Deux sujets majeurs amènent à proposer la modification des conventions de services communs :

1. Modification de la règle de calcul relative à l'évaluation des charges de fonctionnement générées par les agents mutualisés.
2. Modification des clés de répartition de prise en charge financière pour les agents des services techniques mutualisés.

En premier lieu, jusqu'à présent, la méthode de calcul repose sur l'application d'un taux de 15% ou de 5% (selon la convention de rattachement) qui vient s'ajouter au coût salarial de l'agent refacturé à la ville de Vouziers.

Exemple :

Coût salarial de l'agent : 100 → Clé de répartition appliqué à l'agent (ex 50/50) : → Taux (ex 15%) : 50 + (15% de 50) → Refacturation : 50 + 7,5 = 57,5

La problématique identifiée est que cette méthode établie un lien de proportion entre la rémunération de l'agent et les charges de fonctionnement qui lui sont associées = plus le salaire est élevé, plus l'agent génère des charges de fonctionnement. Or, ce n'est pas forcément logique et cela ne concerne que quelques postes de dépense, mais en aucun cas, la majorité.

Ex. divers = la bureautique, le mobilier, l'informatique et les NTIC....

Il est donc proposé de supprimer les 5 et 15% et passer au coût réel / agent, considérant que cela est possible avec les outils de comptabilité analytique mis en place.

Un second sujet a vu le jour par rapport aux constats de l'activité et des besoins. La clé de répartition pour l'ensemble des agents techniques est, à ce jour, 95% VILLE / 5% Argonne Ardennaise qui est à revoir.

En effet, le besoin réel VILLE en espaces verts est non pourvu et une mobilisation effective plus importante côté Communauté de communes des métiers « bâtiments » = menuisier, électricien, peintre...

Il est donc proposé de modifier les répartitions comme suit :

- Pour les espaces verts = passage à 99% VILLE / 1% Argonne Ardennaise. Avec une nécessaire réorganisation de la collectivité pour couvrir ses besoins = prestations
- Pour les bâtiments = passage à 90% VILLE / 10% Argonne Ardennaise, pour se mettre en conformité avec la réalité.

De plus, sont proposées les prises en charge suivantes par la communauté de communes :

10% du montant annuel d'amortissement des dépenses d'investissement sur le matériel bâtementaire.

10 % des dépenses de fonctionnement de la fonction budgétaire « services techniques » chapitre 11 « charges à caractère général ».

M. le Président rappelle que l'esprit de ce travail est d'essayer d'être au plus près des dépenses réelles puisque « les bons comptes font les bons amis ».

Il s'agit d'un travail conséquent pour essayer d'améliorer le dispositif qui n'est pas figé dans le marbre, notamment pour les bâtiments, la clé de répartition passe à 90 /10 tout en sachant qu'il faudra y retravailler puisque la communauté de communes ne gèrera plus de logements communaux au 1^{er} janvier 2027.

M. Yann DUGARD confirme que des répartitions ont été revues puisqu'il est difficile de se partager certains métiers. De plus, deux communes ayant recours aux Services Techniques se réorganisent autrement. Le temps fait que les choses s'améliorent.

M. le Président ajoute que l'idée est « d'avoir la personne au bon moment au bon endroit ».

M. Frédéric MATHIAS demande les précisions suivantes :

Pourquoi la ville porte 5 % du cout du développeur économique car il s'agit de la compétence de l'intercommunalité ?

L'état civil est porté à 100 % par la ville alors que des habitants de l'intercommunalité utilise ce service ?

La communauté de communes porte 20 % du service bibliothèque alors que le service n'est pas utilisé que par des habitants de Vouziers ?

Pourquoi le poste de cheffe de service Déchets Ménagers n'est pas à 100 % pour l'intercommunalité, car il s'agit également d'une compétence de l'Intercommunalité ?

Il y a un agent polyvalent qui est à 50/50 et ne comprend pas pourquoi ?

Un technicien Urbanisme est porté à 5 % pour la Communauté de communes, de quelles missions s'agit-il ? Cela semble une répartition faible.

M. Fabien COURTOIS apporte les réponses suivantes :

Le technicien Urbanisme concerne Richard HUET qui exerce une partie de son temps sur les logements que la Communauté de communes gère.

Le poste de Déchets Ménagers, occupé par Mme Justine CHARDIN, est partagé puisqu'elle est cheffe de la cellule voirie pour la ville de Vouziers, mais son travail est majoritairement pour les déchets ménagers.

Les conventions ont une approche par fonctions pour plus de souplesse. C'est pourquoi, le comité a souhaité prévoir un agent polyvalent pour garantir plus de souplesse et d'adaptabilité.

Au niveau de la bibliothèque, M. Thibaut DEMARQUOIS, agent de bibliothèque est affecté à 4/5ème pour la bibliothèque et 1/5ème pour la lecture publique.

L'Etat civil est une compétence régaliennne de la commune.

M. David MAUGER et Mme Emilie LORET, service développement économique, consacrent une partie de leur temps de travail à la ville de Vouziers : Par exemple, ils ont travaillé sur le fonds d'indemnisation des commerçants dans le cadre des travaux de la place Carnot ou encore assure le suivi des locations du Partag'Heure, tiers lieux de la commune.

M. le Président ajoute qu'1%, part communauté de communes, pour les espaces verts peut paraître anecdotique mais cela permet de conforter la mutualisation et affiche la possibilité d'intervention pour les deux collectivités.

M. Jean-Baptiste MACHINET indique que le comité a pu avoir une comparaison objective sur le versement par la ville d'un forfait de 5% et 15% et sur le coût réel. La Ville de Vouziers a payé 50 000 € en trop en 2024.

Par ce constat de déséquilibre en 2024, l'exercice de comparaison pourrait être fait pour 2022 et 2023.

« Est-ce que demain la communauté de communes, puisque « les bons comptent font les bons amis », pourrait rétablir la situation ? »

M. le Président rappelle que la règle depuis 2019 s'est bien appliquée donc on ne peut parler de dysfonctionnement. En 2022, les postes de direction avaient été regardées et cela était plutôt en défaveur de l'intercommunalité.

Durant plusieurs années, cela était en faveur de la ville de Vouziers et plusieurs années en faveur de l'Intercommunalité.

Sachant que faire de la comptabilité analytique au fur et à mesure des années cela est « jouable » mais lorsqu'il faut reprendre plusieurs années en arrière, cela devient plus compliqué.

M. Yann DUGARD dit qu'en Conseil municipal, a été annoncé que les services pourront réaliser les comparaisons sur 2022 et 2023 d'ici la fin de l'année.

La temporalité de 3 ans est la démarche adoptée pour se permettre de modifier, ce qui correspond à la moitié d'un mandat électif.

M. le Président se déclare dubitatif sur le fait que l'on aille « redécortiquer » les comptes.

M. Pierre POTRON fait un constat d'observation, avec à la fois les effectifs de la Communauté de communes et des élus qui ont passé du temps sur cette problématique ; il indique que cela serait intéressant d'avoir les avantages et inconvénients de la mutualisation. Par exemple 1% représente-t-il un grand nombre d'heures ?

N'avons-nous pas d'autres missions à confier à nos agents ?

M. le Président rejoint ces propos en indiquant que la comptabilité analytique mise en place va permettre d'assurer ce suivi du coût réel.

La cohésion des équipes et la complémentarité des agents fonctionnent de mieux en mieux, l'esprit de « chapelle » qui régnait avant est en train de disparaître.

En 2025, l'outil de pilotage est rôdé et mis en place. En 2019, il était plus compliqué de démarrer avec des clés simples alors qu'aujourd'hui, nous pouvons en tirer expérience pour que la mutualisation ne soit pas un sujet de discussion mais plutôt un mode de fonctionnement.

M. Yann DUCARD partage le regard du Président quant à l'évolution des mentalités et l'acceptation des équipes.

Il ajoute que des secrétaires de mairie ou maires interpellent le service Urbanisme alors que la commune est non adhérente au service de la commune, bien entendu, des réponses sont apportées. Il s'agit d'un état d'esprit réel.

La prochaine intégration dans un nouveau siège communautaire va également créer une nouvelle dynamique.

M. Yann DUGARD affirme qu'il ne lui est pas venu à l'esprit de remettre en cause la mutualisation.

Cependant, si un sujet pose des questions, il trouve normal que la situation soit régularisée comme cela a été fait pour régulariser le cout des postes de direction qui n'avait pas été répercuté sur la ville à une époque. Dans un souci de réciprocité, il indique qu'il serait bien qu'on aille jusqu'au bout de la démarche de comparaison.

M. le Président rappelle qu'une double facturation des agents CCAS à la ville avait été constatée et que la situation a été rétablie.

M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT indique qu'au cours d'un conseil municipal, avait été annoncée la régularisation des postes de direction. Aujourd'hui sont évoquées des régularisations liées au CCAS, il demande si des chiffres pourraient être fournis pour suffisamment de clarté et exprime sa volonté que les mouvements financiers soient dits clairement. Les 120 000 € versés par la ville ont-ils fait l'objet d'un compte-rendu ?

M. le Président indique qu'il ne s'agit pas d'erreurs à proprement parlé, mais d'un mode de fonctionnement choisi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 77 voix POUR, 3 voix CONTRE (014 FRANGEL Yann, 054 CORNET Loïc, 108 COURVOISIER Frédéric) et 10 Abstentions (004 LOUIS Jean-Marc, 009 HERBAY Christelle, 036 PIERSON Florent, 037 LEFORT, Sylvie, 048 FOURCART Marie Hélène, 061 BOUILLEAUX Jean Pol, 062 PIEROT Chantal (Jean Pol 061 BOUILLEAUX), 068 HAULIN Bertrand, 096 LESOILLE Patrick, 098 BESANCON Tony et 1 ne prend pas part au vote (123 FRAIPONT Anne) :

- **APPROUVE la modification des conventions de services communs ADMINISTRATION GENERALE, SERVICES A LA POPULATION, TRAVAUX-URBANISME, SERVICES TECHNIQUES entre la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et la ville de Vouziers, telles que présentées.**

8. QUESTIONS DIVERSES :

- **Festival Les Ombres du Soir**

M. Roland CANIVENQ lance un appel aux maires, comme tous les ans, pour l'accueil du festival Les ombres du soir, qui se déplacent dans toutes les communes du territoire. En 2024, 15 représentations ont été données.

Récemment, une réunion « bilan » a été organisée dont une restitution pourra être programmée à la demande.

Les communes vont donc recevoir dès la semaine prochaine un mail pour recueillir les communes candidates. Cela ne coûte pour la commune que l'organisation d'un pot de l'amitié. Il souhaite des réponses rapides.

Seront prioritaires les communes nouvelles mais 10 communes sont déjà prêtes à accueillir de nouveau.

Un mail sera envoyé aux communes prochainement.

Un échange avec l'association aura également lieu prochainement pour dresser un bilan et en tirer des pistes d'amélioration.

M. le Président confirme que cela est gratuit pour les communes et que tout village peut accueillir, en général à l'extérieur.

M. Roland CANIVENQ explique qu'un responsable se déplace dans toute commune volontaire.

- **Frelons asiatiques**

Mme Danielle ANDREY dresse les bilans suivants :

Campagne de piégeage (printemps 2024)

→ 152 piègeurs (71 communes / 95) – 500 pièges distribués

→ Plus d'un millier de reines de frelons asiatiques piégées

Campagne de destruction des nids (automne 2024) - 32 nids détruits

Rappel : l'intercommunalité finance entre 16 et 50 € chaque nid détruit (3 entreprises sélectionnées par le GDSA – tarifs de 80 à 114 € en fonction du prestataire)

Sur l'enveloppe de 1 500 € attribuée au GDSA, 818 € ont été consommés.

Elle fait part d'un bémol puisque les pièges distribués ont engendré la mort de frelons européens. Nous allons procéder à un aménagement des piégeages (rondelles) afin que seul le frelon asiatique puisse être capturé.

M. Frédéric MATHIAS fait état d'une étude menée par le Muséum National d'Histoire Naturelle qui remet en cause le piégeage, qui préconise un piégeage à proximité des ruches et l'abandon du piégeage de printemps.

Mme Danielle ANDREY indique que le piégeage de printemps a été présenté comme la solution mais effectivement il n'est pas assez sélectif.

Le GDSA préconise de mettre du vin blanc car les petits insectes sont rebutés par cette odeur.

Un bilan se fait de nouveau en 2025 et si le bénéfice n'est pas avéré, la remise en question de cette opération sera discutée.

Elle souligne le danger réel pour les populations lorsqu'on passe à proximité du nid. Il s'agit d'un problème qui n'est pas facile à traiter.

Enfin, elle annonce la tenue de 2 réunions publiques le lundi 17/02 à 19h30 à Bairon et ses environs et le mercredi 19/02 à 19h30 à Machault. Ces deux secteurs rassemblent le moins de piégeurs en 2024.

- **Etude des données mobiles**

M. Frédéric MATHIAS rappelle qu'il avait été évoqué une étude des données mobiles pour quantifier les flux touristiques sur le territoire.

Mme Danielle ANDREY confirme qu'il s'agissait d'une proposition d'un service de l'ADT qui nous était apparu effectivement intéressant mais n'a pas abouti car nous étions quasi les seuls à être intéressés.

Cependant, cela n'est plus d'actualité. Seuls, il est difficile de se positionner car les couts sont très élevés.

M. Frédéric MATHIAS fait état d'un article intéressant à ce sujet, dans le journal Le Monde de ce jour.

Mme Dominique ARNOULD, Présidente de l'ADT, ajoute que cette structure ne travaille plus avec Orange mais qu'elle tente de trouver d'autres prestataires.

Mme Danielle ANDREY indique que cela n'aura pas la vertu de l'outil Flux Vision Orange.

- **PLUI**

M. Pascal BOXEBELD indique que son conseil municipal a voté contre le projet de PLUI et s'étonne de ne pas avoir de retour depuis.

M. le Président rappelle que ce 1er arrêt du PLUI avait pour objectif de recueillir l'avis des communes mais aussi celui des Personnes Publiques Associées. Un avis favorable a été rendu par la CDPNAF.

Actuellement, le travail se poursuit avec l'appui d'un Bureau d'Etudes qui réalise la retranscription de la Trame Verte et Bleue.

Une réunion du groupe de travail sera provoquée courant mars pour un nouvel arrêt de projet en conseil communautaire du 10 avril. Les communes seront alors ensuite consultées.

Si des communes ont encore des observations à formuler, il faut prendre l'attache de Mme Elodie COURTOIS.

En effet, il serait pertinent que ce 2ème arrêt tienne compte des observations.

M. Bruno DAUPHY indique qu'il a reçu en mairie un courrier de la DDT en novembre, demandant de préparer un rapport sur l'artificialisation. Il ajoute qu'il ne compte pas le traiter.

M. le Président informe que pour les communes en RNU, l'Etat a effectué le travail. Elles n'ont qu'à en débattre. Cependant, effectivement pour les autres cela est plus compliqué.

M. Fabien COURTOIS précise qu'il s'agit d'une obligation (Loi Climat et Résilience).

M. le Président complète : L'objectif de ce recensement est d'aller vers le Zéro Artificialisation Nette.

M. Pascal BOXEBELD estime que le PLUI crée des habitants « de seconde zone » qui paient des impôts sans avoir le droit de construire. Il s'agit selon lui de ségrégation dans les habitations.

M. le Président indique que le règlement d'urbanisme n'est pas conçu pour les zones rurales, mais si ce n'est pas un PLUI, c'est un RNU avec toutes ses conséquences.

Les prochains conseils communautaires auront lieu les jeudis 13 mars, 10 avril et 19 juin au Centre Culturel les Tourelles

La séance est levée à 21h40.

Le secrétaire de séance,

Thierry MACHINET



Le Président,

Benoit SINGLIT

